

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

### Intervention de promotion de la santé dans le champ de la prévention du COVID

#### Contexte

La situation francilienne en matière de COVID est caractérisée par une incertitude épidémiologique importante, traduisant une circulation du virus à un niveau élevé. Il semble que la classe des 20 -30 ans soit celle qui connaisse l'augmentation la plus importante de l'incidence.

Dans ces conditions, il a été décidé de renforcer les mesures de prévention incluant le rappel des gestes barrières, dont la distanciation physique et le port du masque.

Un plan régional est mis en place sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, qui vise plusieurs objectifs

- Renforcer l'appropriation communautaire et collective des gestes barrières, en particulier au sein des groupes sociaux dans lesquels celle appropriation semble plus faible, dans une démarche tenant compte à la fois des contraintes et des représentations de ces groupes sociaux.
- Renforcer la pratique des gestes barrières dans les situations où elle semble plus faiblement mise en œuvre alors que le risque de transmission du virus est maximal (regroupements sur l'espace public, rassemblements festifs, etc...)

Ce plan s'inscrit dans un contexte où les pouvoirs publics

- Mènent une action importante pour lever les obstacles financiers à l'accès aux masques (livraison de masques réutilisables au domicile des personnes bénéficiant de la complémentaire Santé solidaire, distribution préfectorale de masques chirurgicaux en direction des publics les plus précaires, etc...). Ces actions nationales viennent en complément de nombreuses initiatives locales en faveur des masques réutilisables
- Ont engagé une démarche réglementaire spécifique avec l'arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque dans certaines zones de la petite couronne et du Val-d'Oise

Il s'inscrit également dans une démarche plus globale, qui inclue un renforcement de la surveillance, et une facilitation de l'accès aux tests par des mesures nationales (abandon de la prescription obligatoire) et régionale (mise en œuvre d'une plateforme d'accès rapide pour les patients symptomatiques, démarches d'aller-vers avec les barnums et les équipes mobiles dans les centres d'hébergement, etc...)

## Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

### Objet de l'action

Un certain nombre de points sur l'espace public sont caractérisés par des rassemblements informels d'habitants ou de personnes en transit. Il s'agit notamment des abords des gares, des abords de centres commerciaux, de places piétonnes, etc...

Les usagers de ces sites sont en général stationnaires, durant de longues périodes, en situation de proximité et/ou de face à face. Il s'agit donc de situations où l'on retrouve la notion de contact à risque, dans la définition de SPF, à une échelle numériquement importante.

On constate que le port du masque est souvent faiblement respecté. Cette situation est susceptible de constituer un risque en soi, pour les personnes concernées ; par ailleurs, elle peut créer au sein de la population générale un sentiment de faiblesse et donc de perte de légitimité de la stratégie globale de prévention.

Il est donc attendu du bénéficiaire de l'appel à manifestation d'intérêt que, sur un certain nombre de sites qui lui seront désignés, il engage une stratégie de médiation passant par

- Le repérage de personnes relais ou leader, ou de groupes plus ou moins stabilisés, permettant d'engager le débat sur les mesures de prévention
  - Une démarche individuelle de discussion et médiation pour proposer le port du masque, la distanciation physique, et la réalisation de tests, ainsi sur la gestion des masques usagés
- Dans ce cadre, le bénéficiaire disposera de masques chirurgicaux dont la distribution se fait dans le cadre du travail de médiation

### Evaluation de l'action

Le bénéficiaire rendra compte de façon quotidienne des indicateurs simplifiés suivants

- Nombre de sites abordés, et durée de la présence sur le site
- Nombre de personnes rencontrées et nombre de discussions se terminant par une modification du port du masque
- Nombre de masques mis à disposition du public

Points divers

- Le choix des sites visés sera communiqué à l'opérateur par l'Agence après accord des collectivités locales concernées ; l'opérateur est invité à établir des propositions spécifiques
- Il est demandé à l'opérateur de s'assurer avant toute intervention qu'aucune opération de police n'est prévue sur le site, notamment en lien avec l'arrêté préfectoral, afin de ne pas brouiller les messages de promotion de la santé

### Mise en œuvre et durée

Les premières médiations sont attendues à compter du 25 août. Il est prévu dans un premier temps un mois d'activité, suite auquel une réévaluation des besoins sera menée.

### **Engagement des partenaires**

L'opérateur s'engage à

- Mobiliser des professionnels expérimentés dans la médiation de rue ou le travail auprès de publics spécifiques, en mettant en place un dispositif d'encadrement et de soutien
- Engager des médiations portant sur la globalité des gestes barrières, incluant le port du masque
- Rendre compte de l'activité selon le format qui sera proposé par l'Agence

L'ARS s'engage à

- Proposer une première série de sites
- Mettre à disposition de l'opérateur une quantité de masques ainsi définie
  - o Nombre de personnes attendues sur le site x 5 masques chirurgicaux
- Mettre à disposition de l'opérateur le matériel pédagogique créé par Santé Publique France, en particulier le matériel multilingue
- Proposer une sensibilisation – formation aux équipes de médiation

### **Financement**

Chaque équipe de médiation est financée sur le forfait suivant :

- Deux médiateurs temps plein 8 000 euros
- Coordination, encadrement, 2 000

Soit un total de 10 000 euros par équipe intervenante

---

Les réponses à cet Appel à manifestation d'intérêt devront comporter l'identification de l'organisme, le nom et les contacts de la personne responsable de l'action, ainsi qu'un rapide descriptif de l'expérience de l'organisme en termes de médiation/intervention de promotion de la santé, en précisant les publics bénéficiaires et les zones géographiques (communes départements) de ces interventions. Elles préciseront le nombre d'équipes (de deux médiateurs) qui pourraient être déployées.

Les réponses seront à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-SECR-DPSRI [ars-idf-secr-dpsri@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-secr-dpsri@ars.sante.fr)